



**Conseil d'administration**

**Séance du 13 mars 2020**

**Délibération n°13-2020**

**Portant prolongation de la prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo  
à titre expérimental**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le code du travail et notamment son article L.3261-3-1 ;

Vu le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 ayant institué, à titre expérimental, une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L.3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu les décrets n°2018-716 du 3 août 2018 et n°2019-1520 du 30 décembre 2019 portant prolongation de l'expérimentation ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 ;

Vu la délibération n°32-2016 du conseil d'administration du 28 novembre 2016 instaurant la prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo à titre expérimental, dispositif prolongé par délibération n°34-2018 du conseil d'administration du 15 novembre 2018 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération n°05-2020 du 13 mars 2020 ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1 :** autorise la prolongation du versement de l'indemnité kilométrique vélo répondant aux dispositions du décret n°2019-1520 du 30 décembre 2019 pour la durée indiquée dans le décret susvisé.

**Cette délibération est adoptée à 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

A Nice, le 13 mars 2020

Le président  
du conseil d'administration

  
**Charles-Ange GINESY**

Le directeur  
du Parc national du Mercantour

  
**Christophe VIRET**